



I quaderni del m.æ.s. – XX / 2022

« Diviser pour mieux gouverner ». La gestion de l'argent public dans la commune de Bologne (fin XIII^e siècle - début XIV^e siècle)

Marco Conti

Abstract:

À partir du cas bolonais, la présente contribution a le but de présenter dans quels offices comptables de la ville, et dans quelle mesure, circulait de l'argent public entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle. En effet, l'étude de deux des registres des révisions des comptes, respectivement de 1288 et 1310, nous ont permis de reconstruire la logique administrative/comptable de l'époque et les raisons politiques des changements majeurs.

Parole chiave: Bologne; pouvoir; comptabilité; administration

Starting from the case-study of Bologna, the present contribution aims at presenting in which accounting offices of the city, and to what extent, public money circulated between the end of the thirteenth century and the beginning of the fourteenth century. In fact, the study of two of the registers of the revisions of the accounts, from 1288 and 1310 respectively, has allowed us to reconstruct the administrative/accounting logic of the time and the political reasons for major changes.

Keywords: Bologna; civic authority; accounting; administration

ISSN 2533-2325

doi: <https://doi.org/10.6092/issn.2533-2325/15093>

« Diviser pour mieux gouverner ». La gestion de l'argent public dans la commune de Bologne (fin XIII^e siècle - début XIV^e siècle)

Marco Conti

Introduction

La fiscalité médiévale de la commune de Bologne est depuis longtemps l'objet d'une série importante d'études. Si les premières études se sont principalement concentrées sur l'évaluation et la fiscalité indirecte,¹ d'autres questions telles que les dépenses publiques et leur financement² ou la fraude fiscale³ ont ensuite été mises en avant. Ce n'est que plus récemment que de nouvelles recherches ont porté sur les pratiques administratives et les documents fiscaux en tant qu'instruments de l'administration municipale. Ces travaux nous ont permis de comprendre davantage les chaînes d'écriture des offices comptables et la façon dont se faisait la gestion de la *res publica*.⁴

Toutes ces études se sont appuyées sur la riche et variée documentation conservée à l'Archivio di Stato di Bologna,⁵ qui à partir du XII^e siècle, à Bologne comme ailleurs, s'accroît et se développe énormément surtout grâce à de nouvelles exigences de contrôle du bien public.⁶

Si on connaît déjà le type de documentation produite dans le cadre de la gestion de l'argent public, nous ne savons pas encore quels

¹ Bocchi, «Le imposte dirette a Bologna nei secoli XII-XIII»; Pini, «Gli estimi cittadini di Bologna dal 1296 al 1329, un esempio di utilizzazione: il patrimonio fondiario del beccajo Giacomo Casella»; Frescura Nepoti, «Natura ed evoluzione dei dazi bolognesi nel secolo 13»; Smurra, *Città, cittadini e imposta diretta a Bologna alla fine del Duecento. Ricerche preliminari*.

² Vallerani, «Fiscalità e limiti dell'appartenenza alla città in età comunale. Bologna fra due e trecento»; Milani, «Appunti sul finanziamento del disavanzo a Bologna in età comunale (1254-1274)»; Conti, «La spesa pubblica bolognese alla fine del XIII secolo. Prime indagini sul Liber expensarum del 1288»; Vendittelli, «Interessi privati e finanza pubblica in un comune italiano. Bologna 1260-1310».

³ Vallerani, «*Ursus in hoc disco te coget solvere fisco*. Evasione fiscale, giustizia e cittadinanza a Bologna fra Due e Trecento», 41-53; Antonelli, «Fiscalità diretta e repressione dell'evasione tributaria nel comune tardo medievale»; Sur cette question je me permets de renvoyer à ma thèse: Conti, «Gouverner l'argent public», 114-30 La thèse sera prochainement publiée aux Presses Universitaires de Rennes.

⁴ Antonelli, «Sulla presenza dei bianchi a Bologna, amici di Dante nei primi anni del suo esilio. "Tanto crebbe la baldanza de neri che si composono col marchese di Ferrara di torre Bologna". Logica della documentazione, esegesi delle fonti e sistema documentario nell'età comunale»; Conti, «La documentation comptable de la commune de Bologne et ses normes (XIII^e siècle - XIV^e siècle)», 59-71; Conti, «Notes, comptabilités et mémoire. Élaboration des registres comptables de la trésorerie de Bologne à la fin du XIII^e siècle», 281-94; Conti, «Comptabilité et officiers forains. Une première étude des Libri preceptorum du podestat et du capitaine du Peuple (Bologne, 1296-1297)», 31-43; Vallerani, «Notariato e medievistica», 109-46.

⁵ Concernant une partie de la documentation comptable voir: Orlandelli, *Gli uffici economici e finanziari*.

⁶ Guidi, «I sistemi elettorali del Comune di Firenze nel primo Trecento. Il sorgere della elezione per squittino (1300-1328)»; Vigueur, «Révolution documentaire et révolution scripturaire: le cas de l'Italie Médiévale»; Cammarosano, *Italia medievale, Struttura e geografia delle fonti scritte*.

offices comptables de la ville gèrent de l'argent public et dans quelle mesure. L'étude de deux registres de la révision des comptes de la commune, réalisés à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, nous permettra d'éclaircir ces deux derniers points. L'étude de ces deux registres, respectivement de 1288 et 1310, nous a permis de reconstruire la logique administrative/comptable de l'époque et les raisons politiques des changements majeurs.⁷ En effet, les travaux sur la fiscalité de l'Europe du bas Moyen Âge qui ont reconstruit la circulation interne de l'argent public, et qui ont déterminé la quantité d'argent géré par d'autres offices au-delà de la Trésorerie, sont très rares. Les historiens se sont plus concentrés sur la typologie des revenus et dépenses, que sur les offices responsables de la gestion de cet argent.⁸ Or, cette approche nous semble utile pour valoriser le poids de chaque office au sein de l'administration urbaine et nous faire considérer leur importance en termes de gestion d'argent public. De surcroît, elle nous fait comprendre, sous une autre lumière, les changements politiques de l'époque.

Il s'agit d'une période clé pour l'évolution de la commune bolonaise. En 1288, le Popolo prend définitivement la tête de la commune, et les nouveaux statuts règlementent et confirment cette nouvelle situation. En 1296, la guerre contre Azzo d'Este, et la naissance de plusieurs conseils ad hoc pour mieux gérer l'urgence de celle-ci,⁹ conduisent une élite populaire à prendre le contrôle de plusieurs questions cruciales pour la commune (actions militaires, dépenses publiques, politique d'approvisionnement, etc.). Une partie de ces changements sont institutionnalisés par la suite, avec des conséquences sur la gestion de l'argent public.¹⁰ Après cette rapide contextualisation,¹¹ passons à l'étude de cette période sous le prisme de la circulation de l'argent dans les offices comptables de Bologne à la fin du XIII^e siècle ; Nous verrons ensuite les évolutions de ces offices au cours du début du XIV^e siècle.

I - Administration de l'argent public à la fin du XIII^e siècle

Comme déjà mentionné plus haut, les statuts de 1288 consacrent le Popolo à la tête de la commune de Bologne.¹² Dans ces nouveaux

⁷ A.S.B., *Comune, Curia del Podestà, Ufficio del Giudice al Sindacato*, Busta 5, Liber summarum de 1288 ; A.S.B., *Comune, Camera del Comune, Difensori dell' Avere*, Reg. 1f.

⁸ Il serait impossible de faire ici une liste des travaux de ce type. Nous nous limitons à citer un des travaux classiques sur la fiscalité urbaine médiévale : Bowsky, *Le finanze del Comune di Siena 1287-1355*.

⁹ Bortoluzzi, «Una città davanti alla guerra. Gestione dell'emergenza e comando dell'esercito a Bologna alla fine del Duecento (1296-1306)»; Bortoluzzi, «Governare l'emergenza».

¹⁰ Conti, «Gouverner l'argent public», cap. II.

¹¹ Pour d'autres cas de réforme importante concernant la gestion de l'argent public à cette époque, voir : Gherardi, «L'antica camera del comune di Firenze e un quaderno d'uscita de' suoi camerlinghi dell'anno 1303»; Blockmans, «Le contrôle par le prince des comptes urbains en Flandre et en Brabant au Moyen Âge»; Zucchini, *Università e Dottori nell'economia del Comune di Perugia. I registri dei Conservatori della Moneta*; Boone, «L'influence des pratiques et du savoir-faire " étatiques " dans les comptes des villes flamandes et des principautés des anciens Pays-Bas aux xive-xve siècles»; Pour approfondir voir : Vasina, «Dal Comune veros la Signoria (1274-1334)».

¹² Fasoli e Sella, *Statuti di Bologna*.

statuts, les questions relatives aux offices comptables et à la gestion de l'argent public trouvent une place importante.¹³ Pour les offices qui gèrent l'argent public, sont clairement indiquées les tâches de l'officier chargé de ce contrôle (le *juge ad sidacatum*). Par contre, concernant les offices contrôlés, il est seulement indiqué qu'il s'agit d'offices ordinaires et extraordinaires.¹⁴ Mais quels sont ces offices ?

Le registre de la révision des comptes de 1288 (*liber summarum*),¹⁵ qui contient tous les montants reçus et versés par les offices soumis à un contrôle comptable, nous permet de clarifier cette distinction faite dans les statuts. Dans ce registre, le juge *ad sindacatum* (un juge faisant partie de la cour du Podestat), chargé de la révision des comptes, note un total de onze offices : la Trésorerie ;¹⁶ l'Office des moulins chargé de l'entretien des moulins et de l'application de la réglementation décrite par les statuts et les délibérations ad hoc, et éventuellement la sanction des infractions relatives à l'utilisation et à la location des moulins qui constituent un bien communal ;¹⁷ le Tribunal de l'Ours, office géré par un juge appartenant à la *famillia* du podestat, celui-ci étant chargé de récolter les impôts directs et également de poursuivre les mauvais contribuables de la ville et du *contado* bolonais;¹⁸ l'Office des gabelles chargé de récolter la quasi-totalité des impôts indirectes ;¹⁹ l'Office du blé chargé principalement de la vente et de l'achat du blé ;²⁰ l'Office des ports chargé du contrôle et des revenus des ports et canaux de la ville et de son *contado* ;²¹ et pour terminer, cinq offices chargés d'une série de travaux publics (pour les détails voir le tableau 1). De ces offices, seulement les six premiers sont encadrés par les statuts de 1288. Par conséquent, il est possible de comprendre que ces offices sont ceux ordinaires. Les autres offices ad hoc créés pour la gestion des travaux publics sont les offices extraordinaires.

Grace à l'aide du registre de la révision des comptes de 1288,²² nous pouvons à présent étudier la quantité d'argent circulant dans ces offices, et par conséquent leur poids dans l'ensemble de l'état financier de la commune. Pour bien comprendre les données suivantes, il est nécessaire de préciser que l'argent versé à la Trésorerie dans le registre, est indiqué comme une dépense de l'Office et qu'il s'agit de livres bolonaises (1 livre = 20 sous ; 1 sou = 12 deniers, les abréviations utilisées au cours de l'article sont l.= livre, s. = sou, d.= denier).

Par exemple : nous savons que l'Office des ports avait déclaré que la somme de ses revenus était égale à 125 livres de Bologne et qu'il

¹³ Conti, «Gouverner l'argent public», cap. V.

¹⁴ Fasoli e Sella, *Statuti di Bologna*, I, 18-22; Voir aussi Orlandelli, *Gli uffici economici e finanziari*.

¹⁵ A.S.B., *Comune, Curia del Podestà, Ufficio del Giudice al Sindacato*, Busta 5, *Liber summarum* de 1288.

¹⁶ Fasoli e Sella, *Statuti di Bologna*, I, 113-15.

¹⁷ Fasoli e Sella, 77, 139-47.

¹⁸ Fasoli e Sella, 73, 98, 191, 195.

¹⁹ Fasoli e Sella, 115-17.

²⁰ Fasoli e Sella, 78-79, 149.

²¹ Fasoli e Sella, 152.

²² A.S.B., *Comune, Curia del Podestà, Ufficio del Giudice al Sindacato*, Busta 5, *Liber summarum* de 1288.

avait dépensé 7 livres, 12 sous et 10 deniers, les recettes indiquées furent tout de suite versées au trésorier.²³

Parmi les offices ordinaires de la ville, la Trésorerie est, évidemment, celui où entre et sort le plus d'argent public : elle centralise une grande partie des revenus (un peu plus de 78 490 livres) et reçoit tous les ordres de paiement des conseils, du podestat et du capitaine du Peuple (pour un montant d'un peu plus de 77 498 livres).²⁴ Cependant, il n'est pas inintéressant d'observer le poids des autres offices. Le Tribunal de l'Ours, qui reçoit et dépense 24 000 livres, gère un peu moins d'un tiers de l'argent de la Trésorerie. Les dépenses de cet office sont minimales car les salaires des officiers sont versés par le podestat sur sa propre rétribution.²⁵ L'Office des gabelles gère des montants assez importants : il dépense plus de 11 000 livres et reçoit plus de 18 000 livres. Le troisième office le plus important est l'Office du blé : nous avons vu qu'il joue un rôle clé dans l'administration citadine. Lui aussi ne paye que ses frais de gestion : les registres des dépenses de 1288 mentionnent le versement des salaires des officiers et l'achat du blé.²⁶ Enfin, l'argent géré par les Offices extraordinaires, l'Office des ports et l'Office des moulins est assez limité.

²³ A.S.B., *Comune, Curia del Podestà, Ufficio del Giudice al Sindacato, Busta 5, Liber summarum de 1288*, c. 5v.

²⁴ Conti, «Écritures et Argent».

²⁵ A.S.B., *Comune, Camera del Comune, Tesoreria e Contrallatore di Tesoreria*, Reg. 3, c. 31r.

²⁶ A.S.B., *Comune, Camera del Comune, Tesoreria e Contrallatore di Tesoreria*, Reg. 3, c. 37r.

Tab. 1 – État comptable et offices (1288)

Offices	Dépenses (livres, sous, deniers)	Revenus (livres, sous, deniers)	Soldes (livres, sous, deniers)
Trésorerie	77 498 l., 14 s., 2 d.	78 490 l., 12 s., 7 d.	991 l., 18 s., 5 d.
Office des moulins	191 l., 18 s., 3 d.	301 l., 3 s. 2 d.	109 l., 4 s., 11 d.
Tribunal de l'Ours	24 061 l., 17 s., 10 d.	24 747 l., 9 s., 8 d.	686 l., 11 s., 10 d.
Office des gabelles	11 875 l., 19 s., 5 d.	18 589 l., 6 s., 6 d.	6 713 l., 7 s., 1 d.
Office du blé	10 059 L. 6 d.	10.059 l., 8 s. 2 d.	7 s., 10 d.
Office des ports (1^{er} sem. 1288)	125 l., 1 s., 10 d.	125 l.	(-) 1 s., 10 d.
Travaux des remparts de bourg de Sainte Marie (1^{er} sem. 1288)	83 l., 4 s., 4 d.	85 l.	1 l., 15 s., 8 d.
Travaux du pont Aposa (1^{er} sem. 1288)	582 l., 3 s., 11 d.,	582 l., 3 s., 8 d.,	(-) 3 d.
Travaux aux Acque Ravenne (1^{er} sem. 1287)	347 l., 7 s., 6 d.	346 l., 16 s., 6 d.	(-) 11 s.
Travaux aux Lorgie (1^{er} sem. 1286)	316 l., 16 s.	321 l.	4 l., 4 s.
Travaux au fleuve Reni	1 800 l.	1 800 l.	0

En scrutant les différents mouvements d'argent, nous remarquons que les dépenses sont parfois supérieures aux revenus de l'office ou que les recettes sont équilibrées. Prenons l'exemple de l'activité comptable de 1288 de l'Office des gabelles : le registre des dépenses nous indique un versement effectué à l'Office du blé, mais également un paiement enregistré dans le registre des dépenses de la même année. Le 30 juillet 1288, le trésorier verse 25 livres à Giacomo Ravisino, chargé de la gestion de l'argent de l'Office des gabelles, pour combler les dépenses de son office.²⁷ À notre avis, ces 25 livres servent à l'équilibre des recettes de l'Office des gabelles, car nous avons vu que c'est normalement la Trésorerie qui récolte les différents

²⁷ A.S.B., *Comune, Ufficio dei fertilizi e delle Munizioni dei castelli*, Busta 5, Reg. de 1288, c. 8v.

revenus.²⁸ En revanche, le solde est quelquefois clairement négatif. La démarche à suivre dans ce cas n'est pas très claire : nous émettons l'hypothèse qu'une fois le bilan négatif établi, le trésorier soldait la dette en versant une somme équivalente à l'office. Pour conclure, nous avons vu que plusieurs offices sont chargés de gérer des montants considérables d'argent public. Nous avons mis en évidence que le Tribunal de l'Ours, un office géré par un juge forain faisant partie de la cour du podestat, est le deuxième office quant au montant d'argent reçu. En effet, la fonction du podestat garantit un certain nombre de rentrées, car il s'agit surtout de sommes provenant d'amendes, de prêts et de *collecte*. Les dépenses effectuées en autonomie par tous ces offices sont assez faibles, car les statuts posent de nombreuses limites.

II – Les nouveaux offices comptables (1300-1310)

A partir du début du XIV^e siècle, une élite du Popolo avait réussi à prendre les rênes de la commune au détriment des compétences des officiers forains. Les données que nous allons présenter montrent quels changements apportèrent ce groupe social sur la gestion de l'argent public.

Comme en 1288, l'étude d'un registre de contrôle extraordinaire (rédigé par deux juges forains, Basiano Lanterio de Milan et Pietro Gighenzi de Gubbio), conçu pour faire l'état comptable de plusieurs années, nous a permis de comprendre quels étaient les offices comptables au début du XIV^e siècle, et la quantité d'argent public géré.²⁹ Comme cela est visible dans le tableau 2, il semblerait que les deux juges ne prenaient en examen qu'une partie des comptes de ces offices. Cela signifierait soit que des opérations de contrôle aient été déjà accomplies, soit que les mouvements comptables ne nécessitaient pas un contrôle supplémentaire.

Première constatation, le nombre d'offices sur lesquels s'effectue un contrôle comptable est supérieur à celui de la fin du XIII^e siècle. Une distinction entre offices ordinaires et offices extraordinaires semble encore pouvoir s'appliquer. En effet, cette catégorie concerne les officiers chargés d'encaisser la *collecta* de 4 sous pour chaque 100 livres de richesse estimée, ou les officiers du contado chargés de prélever des impôts. Dans ce cas, en effet, nous sommes face à des offices créés pour le recouvrement d'un impôt précis, qui ne perdurera pas dans les années suivantes. Cela pourrait également être le cas pour l'Office de l'*estimo*, car ce type d'office est principalement chargé de mettre en place et de faire exécuter l'estimation des richesses de la population de la ville et du contado.³⁰ Dans le cas du registre de 1304, il est difficile d'établir la provenance de ces revenus, car l'*estimo* est utilisé uniquement pour établir les impôts directs, et il n'existe aucune imposition avec ce nom. Il est possible que ces revenus soient le fruit de condamnations suite à de fausses déclarations d'*estimo*. Par conséquent, l'office est peut-être chargé d'un contrôle des déclarations

²⁸ Nous pensons la même chose du paiement de l'Office du blé : A.S.B., *Comune, Curia del Podestà, Ufficio del Giudice al Sindacato*, Busta 5, Liber summarum de 1288, c., 2r.

²⁹ A.S.B., *Comune, Camera del Comune, Difensori dell' Avere*, Reg. 1f.

³⁰ Smurra, *Città, cittadini e imposta diretta a Bologna alla fine del Duecento. Ricerche preliminari*.

des richesses, mais il s'agit seulement d'une hypothèse, car nous ne retrouvons pas cet office dans les statuts de 1335.

Pour tous les autres, nous pourrions parler d'offices ordinaires car même si nous ne les retrouvons pas dans les statuts de 1288, car ils n'ont été créés qu'au début du XIV^e siècle, ils deviennent des offices permanents au sein des institutions communales. En effet, tous les offices ordinaires de 1288 sont encore actifs au début du XIV^e siècle. À cela, il faut ajouter : l'Office du sel ; l'Office des chevaux ; l'Office de l'estimation des chevaux ; l'Office des saisies ; l'Offices des collectes ; l'Office sur le contrôle des boulangeries ; l'Office de la surveillance des munitions des châteaux.³¹

Ce tableau, en revanche, n'est pas exhaustif car, par exemple, en 1308 commence l'activité de l'*Officium militum*, office chargé du recrutement et des questions diverses relatives à l'engagement des mercenaires, et du recouvrement des impôts destinés à leur c

Au-delà de quelques offices, il reste impossible de dire si les offices cités dans ce registre de la révision des comptes ont les mêmes prérogatives que ceux indiqués dans les statuts de 1288 ou de 1335. Mais essayons de comprendre davantage le rôle de ces offices. L'office pour lequel nous avons quelques informations supplémentaires est l'Office du sel. Nous savons qu'au milieu du XIII^e siècle, c'est le podestat lui-même qui était chargé de l'achat et de la vente du sel.³² Les statuts de 1288 ne font aucune référence à un Office du sel, dont la première attestation en tant que telle date de 1289.³³ Puis nous le retrouvons dans les statuts de 1335.³⁴ Nous pouvons sans doute affirmer que celui-ci s'occupait de l'achat et de la vente du sel, et des opérations de contrôle sur sa distribution. Par conséquent, il pouvait aussi condamner les éventuels fraudeurs.

En ce qui concerne l'Office de la surveillance des munitions des châteaux, nous le retrouvons dans les statuts de 1335.³⁵ Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'argent public touché provenait des amendes suite aux condamnations des châtelains qui avaient négligé l'approvisionnement et la manutention des armes et des munitions à leur charge. L'Office des saisies est également mentionné en 1335, et la majeure partie de ses revenus devait provenir de la vente des objets saisis, et de la régularisation de la dette contrainte vers la ville suite aux impôts non payés.³⁶ Concernant l'Office sur le contrôle des boulangeries, une des tâches principales était le contrôle sur la production du pain. Par conséquent, l'argent devait provenir de condamnations pour contrefaçon ou d'autres actes illicites.³⁷

Il existait deux offices pour la gestion des chevaux employés pour des opérations militaires. Au début du XIV^e siècle a été créé un office chargé de l'estimation de la valeur des chevaux. Il s'agissait de l'office devant établir la valeur de chaque cheval employé pour des opérations militaires. En effet, en cas de mort, blessure et vol, le propriétaire du cheval pouvait se faire rembourser par la commune à hauteur de la

³¹ A.S.B., *Comune, Camera del Comune, Difensori dell'Avere*, Reg. 1f.

³² A.S.B., *Comune, Ufficio del Sale*, Busta 17.

³³ Hocquet, «La salara e il commercio del sale a Bologna alla fine del Medioevo».

³⁴ Trombetti Budriesi, *Lo statuto del Comune di Bologna dell'anno 1335*, 179-85.

³⁵ Trombetti Budriesi, 169-73.

³⁶ Trombetti Budriesi, 248-52.

³⁷ Trombetti Budriesi, 156-57.

perte subie.³⁸ En 1288, les statuts ne mentionnent aucun office de ce nom. Il est donc possible qu'un changement soit intervenu à la suite de la guerre contre Azzo d'Este, fin d'une part de mieux administrer cette pratique assez couteuse pour la ville, et d'autre part d'enlever une partie de ses prérogatives au podestat et à ses hommes. De plus, nous trouvons un autre office chargé de la gestion des chevaux (*officium equorum*). Nous n'avons aucune information sur cet office, mais nous pouvons émettre l'hypothèse qu'il s'occupait des chevaux de propriété de la commune ou de tous les impôts/frais reliés à eux. Dans les statuts de 1335, nous retrouvons l'*officio dominorum deputatorum ad assignacionem cavalate equorum et eqaurum comunis Bononie*, office qui probablement avait fusionné les compétences des deux.³⁹ De plus, comme mentionné plus haut, nous savons que quelques années plus tard a été créé l'*Officium militum* qui s'occupe des questions concernant le recrutement des milices. Ces différents offices chargés des questions militaires montrent bien qu'il s'agit d'un point clé, car comme nous le savons bien, la dépense militaire à Bologne, comme ailleurs, est la première raison du déséquilibre des finances publiques.⁴⁰

Nous pouvons terminer cette liste des nouveaux offices comptables avec l'Offices des collectes. Ce dernier n'est signalé ni dans les statuts de 1288 ni dans ceux de 1335. Comme son nom l'indique, il devait s'occuper des impositions directes, et il est donc possible qu'il ait privé le Tribunal de l'Ours d'une prérogative que ce dernier exerçait à la fin du XIII^e siècle. Il s'agit d'un élément politiquement très important. En effet, à partir de ce moment la cour du podestat, comme nous l'avons vu pour l'année 1288, se voit enlever la gestion d'une des caisses les plus importantes de la Commune.⁴¹ Nous constatons également cette tendance en ce qui concerne la révision des comptes, car à partir du début du XIV^e siècle, le contrôle de la gestion de l'argent public passe des mains d'un juge du podestat, le juge *ad sindacatum*, à celles des *difensori dell'avere*, des officiers bolonais.⁴²

Après avoir examiné quels nouveaux offices administrent l'argent public, nous allons nous pencher sur la quantité d'argent qui passe dans leurs caisses. Pour bien comprendre ces données, il faut rappeler ce que nous avons expliqué précédemment : à l'exception de la Trésorerie, ou des offices comme celui du blé et du sel qui s'occupait de l'achat de vivres, les autres offices n'indiquent comme dépenses que ce qui correspond en réalité à des versements d'argent à la Trésorerie, au-delà des petites sommes utilisées pour leurs frais de fonctionnement. Notre première constatation est la suivante : les

³⁸ Barbero, «Il cavallo come risorsa bellica : costi, obblighi, risarcimenti», 137-62; Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, 175-205.

³⁹ Fasoli e Sella, *Statuti di Bologna*, 167-169 v. II; Trombetti Budriesi, *Lo statuto del Comune di Bologna dell'anno 1335*, 248-52.

⁴⁰ Conti, «La spesa pubblica bolognese alla fine del XIII secolo. Prime indagini sul Liber expensarum del 1288»; Conti, «Gouverner l'argent public», cap. VI; Pour les couts et le financement de la guerre au XIII^e siècle hors Bologne : Ginatempo, «Esisteva una fiscalità a finanziamento delle guerre del primo '200?»; Ginatempo, *Prima del debito. Finanziamento della spesa pubblica e gestione del deficit nelle grandi città toscane (1200-1350)*; Bertoni, «Costi e profitti della guerra».

⁴¹ Voir tableau n° 1.

⁴² Orlandelli, *Gli uffici economici e finanziari*; Conti, «Justice et argent public. La mise en forme des condamnations du juge ad sindacatum de la commune de Bologne de 1315»; Conti, «Gouverner l'argent public», cap. VI.

offices dans lesquels circulait le plus d'argent public sont la Trésorerie, l'Office des gabelles, l'Office du sel et l'Office du blé. Hormis la Trésorerie, nous savons que les impôts sur le sel font partie, avec celui du vin, des impôts les plus rentables,⁴³ et qu'en raison d'un déplacement de la politique fiscale privilégiant une fiscalité indirecte, l'Offices des gabelles prend une place importante.⁴⁴ En revanche, la question des dépenses relatives à l'approvisionnement de blé reste très imprévisible d'une année à l'autre.

Tab. 2 - État comptable et offices (1304-1310)

Office	Année	Dépenses (livres, sous, deniers)	Revenus (livres, sous, deniers)	Soldes (livres, sous, deniers)
Trésorerie	1304 (sem. ?)	12 744 l., 19 s., 11 d.	12 744 l., 12 s.	(-) 7 s., 11 d.
	1305 (1 ^{er} sem.)	139 772 l., 8 s., 3 d.	139 815 l., 8 s.	43 l., 19 s., 9 d.
	1306 (1 ^{er} sem.)	33 164 l., 17 s., 10 d.	33 164 l., 17 s., 10 d.	0
	1306 (2 ^{ème} sem.)	55 938 l., 4 s., 5 d.	55 938 l., 4 s., 5 d.	0
	1307 (1 ^{er} sem.)	64 646 l., 9 s., 7 d.	69 417 l., 3 s., 8 d.	4 770 l., 14 s., 1 d.
	1307 (2 ^{ème} sem.)	73 195 l., 7 s., 5 d.	74 194 l., 17 s., 5 d.	999 l., 10 s.
	1308 (1 ^{er} sem.)	56 592 l., 5 s., 8 d.	56 922 l., 9 s., 10 d.	330 l., 4 s., 10 d.
	1308 (2 ^{ème} sem.)	41 399 l., 19 s., 7 d.	41 500 l., 9 s., 8 d.	110 l., 10 s., 1 d.
	1309 (1 ^{er} sem.)	49 588 l., 4 s.	49 589 l., 8 s., 1 d.	1 l., 4 s., 1 d.
	1309 (2 ^{ème} sem.)	32 154 l., 4 d.	32 154 l., 16 s., 2 d.	15 s., 10 d.
	TOT.	559 196 l., 17 s.	565 442 l., 7 s., 1 d.	6 245 l., 10 s., 1 d.
Office du blé	1303	/	161 143 l., 10 s., 9 d.	/
	1304	20 635 l., 17 s., 1 d.	20 669 l., 3 s., 10 d.	33 l., 6 s., 9 d.

⁴³ Mainoni, «La Gabella del sale nell'Italia del Nord (secoli XIII-XIV)».

⁴⁴ En effet à Bologne comme ailleurs, les élites des villes privilégient une taxation basée sur les impôts indirects : Conti, «Gouverner l'argent public», cap. VII.

	1306	45 130 l., 13 s., 6 d.	45 130 l., 13 s., 6 d.	0
	1307	47 406 l., 14 s., 8 d.	47 399 l., 14 s., 9 d.	(-) 6 l., 19 s., 11 d.
	1308 (sem. ?)	10 167 l., 19 s., 9 d.	10 167 l., 10 s., 6 d.	(-) 9 s., 3 d.,
	1308 (sem. ?)	9 215 l., 4 s., 5 d.	8 395 l., 5 s., 5 d.	(-) 819 l., 19 s.
	TOT.	132 556 l., 9 s., 5 d. + (?)	131 762 l., 8 s., + (161 143 l., 10 s., 9 d.)	(-) 794 l., 1 s., 5 d. + (?)
Office du sel	1303	9 156 l., 2 s., 11 d.	9 155 l., 16 s., 10 d.	(-) 6 s., 1 d.
	1304-1305	26 686 l., 10 s., 9 d.	26 686 l., 11 s., 7 d.	10 d.
	1309	3 121 l., 13 s., 4 d.	3 121 l., 13 s., 4 d.	0
	TOT.	38 964 l., 7 s.,	38 964 l., 1 s. 9 d.	(-) 5 s., 3 d.
Office des moulins	1304 (sem. ?)	109 l., 17 s., 4 d.	109 l., 18 s., 6 d.	1 s., 2 d.
	1304 (sem. ?)	89 l., 17 s., 3 d.	63 l., 14 s., 1 d.	(-) 26 l., 3 s., 2 d.
	TOT.	199 l., 14 s., 7 d.	173 l., 12 s., 7 d.	(-) 26 l., 2 s.
Office des chevaux	1305	8 214 l., 12 s., 10 d.	8 215 l., 11 s., 5 d.	18 s., 7 d.
	1308	2 355 l., 2 s., 8 d.	2 355 l., 7 s.	4 s., 4 d.
	TOT.	10 569 l., 15 s., 6 d.,	10 570 l., 18 s., 5 d.	1 l., 2 s., 11 d.
Office de l'estima tion des chevaux	1306	857 l., 2 s., 6 d.	857 l., 2 s., 6 d.	0

Office des saisies	1304	39 l., 10 s., 5 d.	39 l., 10 s.	(-) 5 d.
Tribunal de l'Ours	1309	2 368 l., 16 s.	2 369 l., 19 s., 3 d.	1 l., 3 s., 3 d.
Office des gabelles	1304-1305	35 l., 18 s.,	11 824 l., 7 s., 3 d.	11 788 l., 9 s., 3 d.
Offices des collecte	1304 (sem. ?)	1 355 l., 9 s., 6 d.	1 355 l., 5 s., 5 d.	(-) 4 s., 1 d.
	1304 (sem. ?)	1 145 l., 4 s., 1 d.	1 146 l., 12 s., 1 d.	1 l., 8 s.
	TOT.	2 500 l., 13 s., 7 d.	2 501 l., 17 s., 5 d.	1 l., 3 s., 11 d.
Office de l'estimo	1304	6 695 l., 19 s., 11 d.	6 697 l., 11 s., 6 d.	1 l., 11 s., 7 d.
Office sur le contrôle des boulangeries	1304	358 l., 13 s., 2 d.	358 l., 13 s., 3 d.	1 d.
Office des ponts	1308	1 486 l., 15 s., 7 d.	1 485 l., 13 s., 4 d.	(-) 1 l., 2 s., 3 d.
Collecta de 4 sous pour chaque 100 livres de richesse estimée	1306	2 069 l., 10 s., 3 d.	2 069 l., 10 s., 3 d.	0
Office de la	1304	439 l., 9 s., 4 d.	438 l., 6 s.	(-) 1 l., 3 s., 4 d.

surveillance des munitions des châteaux	1305	804 l., 15 s., 3 d.	783 l., 2 s., 8 d.	(-) 21 l., 12 s., 7 d.
	TOT.	1 244 l., 4 s., 7 d.	1 221 l., 8 s., 8 d.	(-) 22 l., 15 s., 11 d.
Officiers du contado (<i>loco domini Iohannis. De Bisano et aliorum</i>)	1309-1310	283 l., 1 s., 4 d.	283 l., 1 s., 4 d.	0

À la différence de 1288, la gestion de l'argent par le Tribunal de l'Ours était limitée. En effet, il existait désormais un Office des collectes (comme mentionné plus haut), qui devait absorber une partie de l'argent géré par le Tribunal de l'Ours. De la même manière, nous pouvons penser que l'Office de *l'estimo* devait aussi enlever des compétences au Tribunal de l'Ours concernant la gestion des impôts directs. Par conséquent, ces données confirment la volonté de réduire de façon draconienne l'argent qui passe dans les mains de la *famillia* du podestat, afin d'accroître le contrôle sur la circulation de l'argent public en ville de la part du Popolo.

À l'exception de l'office des chevaux, qui gère des sommes relativement importantes d'argent public, mais à propos duquel nous ne pouvons malheureusement faire que des hypothèses concernant ses compétences, il est possible de constater pour tous les autres offices une circulation de l'argent public assez limitée, mais qui devait peut-être permettre de répartir plus facilement les différentes tâches concernant la gestion de l'argent public. Il faut encore constater que, comme en 1288, les offices ont parfois un solde négatif, même s'il s'agit de sommes assez limitées. Nous pensons qu'il est probable qu'il revient encore à la Trésorerie de s'occuper de mettre à niveau leurs bilans.

Enfin, il faut mettre en avant une dernière chose : les bilans du début du XIV^e siècle peuvent avoir des déséquilibres très forts d'une année à l'autre, situation que l'on peut d'ailleurs les années précédentes. En effet, les données présentées ici sont assez frappantes : à titre d'exemple, la Trésorerie dépense dans un semestre de 1307 six fois plus qu'en un semestre de 1304 ; ou encore l'Office du blé, dans un semestre de 1306, dépense deux fois plus qu'en un semestre de 1304. Nous n'aborderons pas ces questions concernant la dépense publique, car nous nous sommes déjà penchés sur le sujet⁴⁵, et nous savons que les causes de ces déséquilibres sont à attribuer principalement à des conflits militaires ou des crises alimentaires.

⁴⁵ Voir la note n° 40.

Conclusion

L'absence d'une série très consistante de sources produites par la Trésorerie conservées à l'Archivio di Stato di Bologna, fait que les informations enregistrées dans ces deux registres étudiés sont très précieuses.

En effet, les deux registres nous ont bien montré l'évolution de la gestion de l'argent public entre les différents offices comptables entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle, et la quantité d'argent public à leur charge. Sur ce dernier point, il faut mettre en avant le déséquilibre des bilans d'une année à l'autre, et souligner le fait que la Trésorerie est la caisse la plus importante de la ville, mais pas l'unique. Nous assistons de plus à un début de « bureaucratisation » du système, avec un nombre limité d'offices comptables en 1288, et une importante augmentation des offices en 1310.

Dès ce processus, il est possible de mettre en exergue au moins deux raisons. La première est de caractère administratif et comptable. La commune veut gérer de façon performante son argent public. Dans cette optique, elle crée des nouveaux offices comptables, dans le but de mieux partager les tâches de chaque office et de rendre la gestion de l'argent public plus précise et traçable. La deuxième raison est de caractère politique. Comme le montre bien l'exemple du Tribunal de l'Ours, mais aussi celui de *Difensori de l'aveve*, que nous avons étudié par ailleurs⁴⁶, la volonté du Popolo bolonais est de limiter davantage l'argent qui passe dans les mains des officiers forains. Ce résultat sera atteint en partie grâce à la multiplication des caisses qui devient un des moyens permettant de limiter la quantité d'argent public géré par les officiers forains. De cette façon, le Popolo devient entièrement maître de son argent et son élite, qui prendra entièrement le pouvoir pendant cette période, peut mieux contrôler la commune et ses offices.

⁴⁶ Voir la note n°42

Bibliographie

Antonelli, Armando. « Fiscalità diretta e repressione dell'evasione tributaria nel comune tardo medievale ». *I quaderni del m.a.s. - Journal of Mediæ Ætatis Sodalitium* 17 (18 décembre 2019): 38-69. <https://doi.org/10.6092/issn.2533-2325/10206>.

— — —. « Sulla presenza dei bianchi a Bologna, amici di Dante nei primi anni del suo esilio. “Tanto crebbe la baldanza de neri che si compongono col marchese di Ferrara di torre Bologna”. Logica della documentazione, esegesi delle fonti e sistema documentario nell'età comunale ». *Culture del testo e del documento* 59 (2019): 21-82.

Barbero, Alessandro. « Il cavallo come risorsa bellica : costi, obblighi, risarcimenti ». In *Cavalli e cavalieri: guerra, gioco, finzione : Atti del convegno internazionale di studi, Certaldo Alto, 15-18 settembre 2010*, édité par Franco Cardini et L. Mantelli, 137-62. Pisa: Pacini, 2011.

Bertoni, Laura. « Costi e profitti della guerra ». In *Guerre ed eserciti nel Medioevo*, édité par Paolo Grillo et Aldo Settia, 221-47. Il Mulino, 2018.

Blockmans, Frans. « Le contrôle par le prince des comptes urbains en Flandre et en Brabant au Moyen Âge ». In *Finances et comptabilité urbaines du XIIIe au XVIe siècle*, édité par Charles Carter, 287-338. Bruxelles: Pro Civitate, 1964.

Bocchi, Francesca. « Le imposte dirette a Bologna nei secoli XII-XIII ». *Nuova Rivista Storica* LVII (1973): 273-312.

Boone, Marc. « L'influence des pratiques et du savoir-faire “étatiques” dans les comptes des villes flamandes et des principautés des anciens Pays-Bas aux xive-xve siècles ». In *Classer, dire, compter : Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, édité par Patrice Beck et Olivier Mattéoni, 199-215. Histoire économique et financière - Moyen Âge. Vincennes: Institut de la gestion publique et du développement économique, 2016. <http://books.openedition.org/igpde/4095>.

Bortoluzzi, Daniele. « Governare l'emergenza: il caso di Bologna alla fine del XIII secolo ». *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, n° 130-2 (1 janvier 2018). <https://doi.org/10.4000/mefrm.4154>.

— — —. « Una città davanti alla guerra. Gestione dell'emergenza e comando dell'esercito a Bologna alla fine del Duecento (1296-1306) ». Tesi di dottorato, Università degli Studi di Siena, 2017.

Bowsky, William M. *Le finanze del Comune di Siena 1287-1355*. Firenze: La Nuova Italia, 1986.

Cammarosano, Paolo. *Italia medievale, Struttura e geografia delle fonti scritte*. Roma: Carocci, 1991.

Conti, Marco. « Comptabilité et officiers forains. Une première étude des Libri preceptorum du podestat et du capitaine du Peuple (Bologne, 1296-1297) ». *Documenta. Rivista internazionale di studi storic-filologici sulle fonti* 5 (2021): 31-43.

— — —. « Écritures et Argent : Le contrôle des comptabilités à Bologne à la fin du xiii siècle / Auditing the Accounts in Bologna at the End of the 13th Century ». In *Gouverner les hommes, gouverner les âmes : XLVIe Congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, édité par Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, 211-17. Histoire ancienne et médiévale. Paris: Éditions de la Sorbonne, 2019. <http://books.openedition.org/psorbonne/28736>.

— — —. « Gouverner l'argent public : Finances et fiscalité à Bologne, de la commune du Peuple (1288) à la seigneurie des Visconti (1360) ». Tesi di dottorato, Université de Lyon 2, 2021.

— — —. « Justice et argent public. La mise en forme des condamnations du juge ad syndacatum de la commune de Bologne de 1315 ». In *Les écritures judiciaires. Formes et légitimités des actes de justice depuis le Moyen Âge*, édité par M. Charageat et M. Soula. Bordeaux, di prossima pubblicazione.

— — —. « La documentation comptable de la commune de Bologne et ses normes (XIIIe siècle - XIVe siècle) ». In *Écritures normées et professions (Moyen-Âge-XVIe siècle)*, édité par Marco Conti et Maria Cristina Panzera, 59-71. Bordeaux: Ausonius éditions, 2019.

— — —. « La spesa pubblica bolognese alla fine del XIII secolo. Prime indagini sul Liber expensarum del 1288 ». *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, n° 128-2 (1 janvier 2016). <https://doi.org/10.4000/mefrm.3329>.

— — —. « Notes, comptabilités et mémoire. Élaboration des registres comptables de la trésorerie de Bologne à la fin du XIII^e siècle ». In *Écritures grises: les instruments de travail des administrations (XIII-XVII^e siècle)*, édité par Arnaud Fossier, Johann Petitjean, et Clémence Revest, 281-94. Études et rencontres de l'École des chartes 58. Paris : Rome: École des chartes ; École française de Rome, 2019.

Fasoli, Gina, et Pietro Sella. *Statuti di Bologna dell'anno 1288*. 2 vol. Studi e testi. Città del Vaticano, 1939.

Frescura Nepoti, S. « Natura ed evoluzione dei dazi bolognesi nel secolo 13 ». *Deputazione di storia patria per le province di Romagna XXXI-XXXII* (1982): 137-67.

Gherardi, A. « L'antica camera del comune di Firenze e un quaderno d'uscita de' suoi camerlinghi dell'anno 1303 ». *Archivio Storico Italiano* IV, XVI (1885): 313-61.

Ginatempo, Maria. « Esisteva una fiscalità a finanziamento delle guerre del primo '200? » In *1212-1214, el trieno que hizo a Europa (XXXVII Semana de estudios medievales, Estella 19 a 23 de juliol de 2010)*, 263-342. Pampelune: Gobierno de Navarra, Institución Príncipe de Viana, 2011.

— — —. *Prima del debito. Finanziamento della spesa pubblica e gestione del deficit nelle grandi città toscane (1200-1350)*. Firenze: Olschki, 2000.

Guidi, G. « I sistemi elettorali del Comune di Firenze nel primo Trecento. Il sorgere della elezione per squittino (1300-1328) ». *Archivio Storico Italiano* 130 (1972): 345-407.

Hocquet, J.-C. « La salara e il commercio del sale a Bologna alla fine del Medioevo ». In *La Salara: storia di un luogo e di un restauro*, édité par Giovanni Pesci et Cecilia Ugolini, 40-52. Compositori: Bologna, 1995.

Mainoni, Patrizia. « La Gabella del sale nell'Italia del Nord (secoli XIII-XIV) ». In *Politiche Finanziarie e Fiscali nell'Italia settentrionale (secoli XIII-XV)*, édité par Patrizia Mainoni, 39-85. Milano: Unicopli, 2001.

Milani, Giuliano. « Appunti sul finanziamento del disavanzo a Bologna in età comunale (1254-1274) ». In *Per Enzo: studi in memoria di Vincenzo Matera*, édité par Lidia Capo et Antonio Ciaralli, 181-210. Firenze: Firenze University Press, 2015.

Orlandelli, Gianfranco. *Gli uffici economici e finanziari del comune dal XII al XV secolo, Inventario dell'Archivio di Stato di Bologna*. Roma: L'Archivio, 1954.

Pini, Antonio Ivan. « Gli estimi cittadini di Bologna dal 1296 al 1329, un esempio di utilizzazione: il patrimonio fondiario del beccaio Giacomo Casella ». *Studi Medievali* XVIII (1977): 111-59.

Smurra, Rosa. *Città, cittadini e imposta diretta a Bologna alla fine del Duecento. Ricerche preliminari*. Bologna: Clueb, 2007.

Trombetti Budriesi, Anna Laura. *Lo statuto del Comune di Bologna dell'anno 1335*. Fonti per la storia dell'Italia medievale 28. Roma: Istituto Storico Italiano per il Medio Evo, 2008.

Vallerani, Massimo. « Fiscalità e limiti dell'appartenenza alla città in età comunale. Bologna fra due e trecento ». *Quaderni Storici* 143/3 (2014): 709-42.

— — —. « Logica della documentazione e logica dell'istituzione. Per una rilettura dei documenti in forma di lista nei Comuni italiani della prima metà del XIII secolo ». In *Notariato e medievistica. Per i cento anni di « Studi e ricerche di diplomazia comunale » di Pietro Torelli. Atti delle giornate di studi (Mantova 2-3 dicembre 2011)*, édité par Isabella Lazzarini, 109-45. Nuovi Studi Storici 109. Bologna: Istituto Storico Italiano per il Medio Evo, 2007.

— — —. « *Ursus in hoc disco te coget solvere fisco*. Evasione fiscale, giustizia e cittadinanza a Bologna fra Due e Trecento ». In *Credito e cittadinanza nell'Europa mediterranea dal Medioevo all'Età Moderna (Asti, 8-10 ottobre 2009)*, édité par Ezio Claudio Pia, 41-53. Asti: Centro studi Renato Bordone sui Lombardi, sul credito e sulla banca, 2014.

Vasina, Alfonso. « Dal Comune veros la Signoria (1274-1334) ». In *Storia di Bologna. Bologna nel Medioevo*, édité par Ovidio Capitani, 2:581-652. Bologna: Bononia University Press, 2007.

Vendittelli, Giulia. « Interessi privati e finanza pubblica in un comune italiano. Bologna 1260-1310 ». Tesi di dottorato, Università di Roma « La Sapienza », 2017.

Vigueur, Jean-Claude Marie. *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*. Bologna: Il Mulino, 2004.

— — —. « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie Médiévale ». *Bibliothèque de l'École des Chartes* 153/1 (1995): 177-85.

Zucchini, Stefania. *Università e Dottori nell'economia del Comune di Perugia. I registri dei Conservatori della Moneta*. Perugia: Deputazione di Storia Patria per l'Umbria, 2008.